

Protocole entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Établissement Public Territorial
Paris Terres d'Envol concernant les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de
bâtiments et d'allées du parc national forestier de la Poudrerie

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par.....

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

L'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol représenté par.....

ci-après dénommé « l'EPT »

d'autre part

APRÈS AVOIR RAPPELÉ

Situé sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte, le parc de la Poudrerie est une ancienne Poudrerie Nationale, remarquable pour sa composition paysagère et architecturale, son histoire industrielle et son patrimoine naturel. Il fait l'objet d'une protection depuis 1994 au titre des Sites Classés pour son caractère "historique et pittoresque" ; et est intégré depuis 2006 au site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Le parc est une propriété de l'État gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par le Département, suite à un avenant à la convention effective depuis 1998 entre l'État, l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France et le Département. Depuis 2011, le Département assure la gestion quotidienne du parc, avec un co-financement de 50% de la Région.

En 2017, l'État a transféré pour une année supplémentaire la gestion du parc au Département et mis gratuitement à disposition des communes de Sevran, Villepinte, Vaujours et Livry-Gargan, 5 bâtiments sur les 30 bâtiments et édifices du parc encore existants. Il s'agit :

- du centre de nature de Livry-Gargan mis à la disposition de la commune de Livry-Gargan ;
- du centre de nature de Sevran mis à la disposition de la commune de Sevran ;
- du centre de nature de Vaujours mis à la disposition de la commune de Vaujours ;
- du centre de nature de Villepinte mis à la disposition de la commune de Villepinte ;
- de la halle de Villepinte mise à la disposition de la commune de Villepinte.

Le centre nature de Villepinte est actuellement fermé, dans l'attente d'un plan de gestion des pollutions de son sous-sol. La halle de Villepinte, particulièrement dégradée, fait l'objet d'un arrêté de péril pris par la commune.

Le centre nature de Sevrans est fermé au public, suite également à un arrêté de péril pris par la commune de Sevrans.

Les communes de Sevrans et Villepinte, par convention du, ont confié à l'EPT Paris Terres d'Envol, la rénovation du centre nature de Villepinte et de la Halle de Villepinte ainsi que la mise en sécurité du centre nature de Sevrans, ces équipements ayant vocation à être mutualisés au sein du territoire. Ces réhabilitations et cette mise en sécurité ont fait l'objet de deux demandes de subvention auprès de l'État (1 000 000 euros au titre de l'enveloppe métropolitaine et 1 000 000 euros au titre de l'enveloppe dite de « droit commun »). Deux arrêtés en date du 31 octobre 2017 et du 6 novembre 2017 pris par le Préfet de Région ont confirmé l'attribution à l'EPT de deux millions d'euros au total.

Par ailleurs, le Département gestionnaire du site, développe un programme d'investissements sur le périmètre du parc : rénovations des allées magistrales, sécurisation des abris des parcs et jardins familiaux et intervention de sécurisation du pavillon d'accueil.

En raison de l'imbrication technique et spatiale de ces projets, la maîtrise d'ouvrage des travaux est confiée au Département de la Seine-Saint-Denis pour l'ensemble des travaux dont le coût est estimé à 3 000 000 euros TTC.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 - Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique

La présente convention a pour objet de désigner, sur le fondement du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département comme maître d'ouvrage unique chargé à ce titre de réaliser les travaux de rénovation de bâtiments du centre nature de Villepinte et de la grande Halle, de mise en sécurité du centre nature de Sevrans, de sécurisation du pavillon d'accueil, des travaux de reprise d'allées et enfin de sécurisation des abris parcs et jardins familiaux.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part la nature des travaux et d'autre part les modalités de versement au Département, maître d'ouvrage, de la participation de l'EPT.

ARTICLE 2 - Étendue de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission générale du maître d'ouvrage unique est d'assurer la réalisation des travaux visés à l'article 1, et, pour ce faire :

- élaborer les programmes conjointement avec l'EPT,
- lancer les consultations, attribuer, signer, notifier et gérer l'exécution de tous les contrats et marchés nécessaires à la conception et réalisation desdits travaux (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, coordinateur de santé et de protection de la santé),
- réunir les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération et les administrer,
- prescrire les prestations à rendre par les différents prestataires, organiser et coordonner leurs interventions, contrôler les prestations, valider et obtenir les certifications nécessaires le cas échéant,
- obtenir les autorisations nécessaires à leur réalisation,
- rendre régulièrement des comptes à l'EPT quant au respect des programmes, des coûts, et des délais indiqués dans la convention ainsi que sur les difficultés rencontrées au cours de l'opération,
- réceptionner les travaux,
- établir les bilans financiers des opérations,
- remettre le dossier des ouvrages exécutés et du dossier d'interventions ultérieures.

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique assurera la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé et, d'une manière générale, assurera la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique ne prend aucune décision susceptible d'entraîner une modification du programme de travaux et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle décrite à l'article 3 sans en informer par courrier l'EPT qui doit lui faire connaître en retour son avis.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est assurée par le département à titre gratuit.

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération est opérée selon les procédures applicables au maître d'ouvrage unique. Toutefois les modalités d'information sur les principales étapes de la conception/ mise en œuvre des contrats et de la réalisation des travaux sont fixés à l'article 4 relatif à la gouvernance. Plus généralement, l'EPT accède aux informations relatives au déroulement de l'opération dans les conditions précisées à l'article 4 relatif à la gouvernance.

ARTICLE 3 - Descriptif et échéanciers prévisionnels

- Le centre nature de Villepinte

Le centre nature de Villepinte doit être dépollué puis rénové par mise à nu des fondations, retrait des sols contaminés et des semelles de fondation du bâtiment puis remise en état des salles.

Les travaux sont estimés à 1 106 832 euros TTC.

Les études seront programmées en 2018 avec un objectif de réalisation des travaux en 2019, étant entendu que les travaux devront être pleinement achevés en septembre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le Département doit informer l'EPT du calendrier exact d'intervention une fois celui-ci arrêté.

- La grande Halle

Les travaux de rénovation de la grande Halle consistent en la reconstruction à l'identique de sa charpente métallique et sa couverture, de la réfection du sol ainsi que de sa mise en accessibilité.

Les travaux sont estimés à 1 790 627 euros TTC.

Les études seront programmées en 2018 avec un objectif de réalisation des travaux en 2020, étant entendu que les travaux devront être pleinement achevés en septembre 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement métropolitain.

- Le centre nature de Sevrans

Les travaux sur le centre nature de Sevrans consistent dans la mise en œuvre de mesures conservatoires de l'actuel bâtiment.

Les études seront programmées en 2018 avec un objectif de réalisation des travaux en 2018, étant entendu que les travaux devront être pleinement achevés en septembre 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Les mesures conservatoires sont estimées à 102 541 euros TTC.

Le début des travaux est programmé début 2018 après avis positif de la commission des sites, pour une durée de travaux fixée à 2 mois.

- Les allées magistrales et abris jardins

Les allées magistrales du parc nécessitent une réfection : reprise des accotements, des bordures et du revêtement.

Les abris en bois du parc et des jardins familiaux nécessitent une déconstruction et un remplacement par des structures pérennes identiques en fonctionnalités.

Le coût estimé s'élève à 600 000 euros.

Le début des travaux est programmé en 2018 après avis positif de la commission des sites.

ARTICLE 4 – Gouvernance

Si la passation et la gestion des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, seront assurées par le maître d'ouvrage unique sans qu'il soit utile d'avoir recours au groupement de commandes, il est en revanche mis en place un dispositif de gouvernance sur les programmes ainsi que sur les principales étapes de la mise en œuvre des contrats et de suivi des travaux.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, instance de décision sera constitué afin de valider le programme de chaque opération à savoir : programme fonctionnel, enveloppe financière, calendrier prévisionnel.

Il comprend au maximum trois représentants du territoire dont deux doivent être également des élus de Sevrans et Villepinte. Il est co-présidé par le Vice-Président du Département en charge de l'écologie et la Vice-Présidente de l'EPT en charge de l'aménagement.

Le comité technique

Le comité technique est l'instance technique en charge :

- de l'élaboration des programmes, A ce titre, dès début 2018, un comité technique sera constitué pour établir le programme de la grande Halle afin d'en faire un espace mutualisé d'accueil de manifestations et autres animations
- de l'élaboration des dossiers techniques à soumettre à l'ABF et la DRIEE
- de proposer un calendrier d'interventions pour chaque opération
- d'assurer le reporting auprès du comité de pilotage sur le suivi des travaux et leur réception,
- d'établir le bilan financier de chaque opération qui sera présenté en comité de pilotage,

Le comité technique comprend un référent technique pour les communes de Sevrans et de Villepinte et un référent technique pour l'Etablissement public territorial. Il est co-animé par la Direction Nature Paysage et Biodiversité du Département et la Direction Aménagement de l'EPT.

L'information de l'EPT

Le maître d'ouvrage unique informe régulièrement l'EPT de l'évolution de l'opération définie à l'article 1 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage unique informe l'EPT des dates prévues pour les opérations préalables à la réception des ouvrages et à la levée des réserves 10 jours avant la tenue de ces événements.

Le maître d'ouvrage unique informe l'EPT des résultats des procédures de consultation mises en œuvre, des marchés qui en résultent et de l'avancement des travaux de l'opération.

Le maître d'ouvrage unique adresse à l'EPT les marchés conclus dans les 10 jours de leur signature.

Le maître d'ouvrage unique informe l'EPT de toute action en justice qui aurait été intentée ou que lui-même souhaite engager dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Le département s'engage à ne pas divulguer directement des informations auprès des communes sans accord de l'EPT.

Le maître d'ouvrage unique affiche sur le panneau de chantier de l'opération visée à l'article 1, le logo d'EPT.

L'EPT peut demander, à tout moment, au maître d'ouvrage unique la communication d'une copie de pièces administratives et/ou techniques de l'opération.

L'EPT a librement accès à tout moment au chantier en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Il ne peut faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 5 - Répartition des charges

L'ensemble des études et travaux est estimé à 3 600 000 euros TTC dont :

- 1 106 832 euros TTC pour le centre nature de Villepinte,
- 1 790 627 euros TTC pour la grande Halle,

- 102 541 euros TTC pour le centre nature de Sevan,

- 600 000 euros TTC pour les allées magistrales et les abris des jardins familiaux et du parc.

Les coûts des prestations seront répartis de la façon suivante :

- 100% à la charge de l'EPT pour le centre nature de Villepinte, la grande Halle et le centre nature de Sevan,

- 100% à la charge du Département pour les allées et les abris parcs et jardins familiaux.

Le montant effectif de la participation de l'EPT sera calculé sur la base des dépenses réelles exposées par le Département. Dans l'hypothèse où le coût global de l'opération serait ajusté à la hausse, la participation de l'EPT sera ainsi réajustée en conséquence.

ARTICLE 6 - Versement de la participation de l'EPT

Le Département prendra en charge l'intégralité des dépenses. Puis, le Département demandera le versement de sa participation à l'EPT selon un échéancier cohérent avec l'avancement des études et des travaux et en lui transmettant une copie des factures. Le solde sera sollicité sur la base du certificat d'achèvement des travaux.

L'EPT versera sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de versement faite par le Département.

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le Département s'avèreraient inférieures aux montants initialement prévus, la participation de l'EPT sera révisée pour correspondre aux dépenses réelles.

ARTICLE 7 - Imputation de la dépense

Le versement de cette participation est effectué sur le compte du Département (voir RIB en annexe)

ARTICLE 8 - Date et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du dernier versement par l'EPT pour l'achèvement des opérations de rénovation du centre nature et de la grande halle de Villepinte et de mise en sécurité du centre nature de Sevran.

ARTICLE 9 - Modifications

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les instances compétentes du Département et de l'EPT.

ARTICLE 10 - Achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique

Les attributions du maître d'ouvrage unique prennent fin au constat de l'achèvement de ses missions décrites ci-dessous :

- Réception des ouvrages et, le cas échéant, levée des réserves,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement et de reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise du dossier des ouvrages exécutés et du dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages complets,
- Établissement du bilan financier des opérations acceptées par l'EPT.

L'acceptation valant quitus de l'opération par l'EPT est réputée acquise si aucune observation n'a été présentée dans les 3 mois suivant la présentation par le maître d'ouvrage unique du bilan des opérations.

ARTICLE 11 - Résiliation

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la résiliation de la convention peut intervenir sous réserve d'un préavis de un mois en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.

La résiliation peut également intervenir par l'une des parties, dans les mêmes délais, pour tout motif d'intérêt général

La résiliation ne peut être effective qu'après le règlement financier par l'EPT des sommes dues au Département en exécution de la présente convention. Ces sommes incluent les dépenses réellement engagées par le Département et celles dont le Département doit s'acquitter conformément à ses propres engagements.

ARTICLE 12 - Litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires, le

Bruno BESCHIZZA,

Président de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Stéphane TROUSSEL

Président du Conseil départementale de
la Seine-Saint-Denis

**Protocole relatif à la mise en œuvre du projet d'avenir
du Parc forestier de la Poudrerie**

Entre

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, M. Stéphane Troussel
Ci-après dénommé « le Département »

Le Conseil régional d'Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Mme Valérie Pécresse
Ci-après dénommé « la Région »

L'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol, représenté par son Président, M. Bruno Beschizza

La commune de Livry-Gargan, représentée par son maire, M. Pierre-Yves Martin

La commune de Sevran, représentée par son maire, M. Stéphane Gatignon

La commune de Vaujours, représentée par son maire, M. Dominique Bailly

La commune de Villepinte, représentée par son maire, Mme Martine Valleton

Et en présence de

L'Etat, représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, M. Pierre-André Durand

Préambule

Situé au croisement des communes de Sevrans, Livry, Vaujours et Villepinte et traversé par le canal de l'Ourcq, le parc forestier de la Poudrerie est l'un des derniers vestiges de la forêt de Bondy. Son caractère boisé très marqué lui confère un statut de « poumon vert » recherché par le million d'usagers qui le fréquentent chaque année et apprécient cet espace de détente et de loisirs.

Sa composition paysagère singulière et son architecture résultent de son activité de manufacture nationale dédiée à la production de poudres, qui a débuté en 1873. Cette activité industrielle est à l'origine des reliefs, du système d'allées, du réseau de mares et des bâtiments qui composent le paysage du parc aujourd'hui. Même si la fermeture de la Poudrerie en 1973 occasionna la démolition de plus de 90% des constructions, la trentaine d'édifices conservée constitue encore un ensemble patrimonial cohérent, unique par son alliance à l'environnement naturel.

La conjugaison de ces qualités naturelles, paysagères et architecturales fait du parc de la Poudrerie un site unique en son genre, reconnu aux niveaux national et européen. La mobilisation des acteurs locaux a favorisé le classement du parc en 1994 parmi les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930. Il fut ensuite intégré en 2006 au multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, inclus dans le périmètre de la zone de protection spéciale. La présence de plusieurs espèces à enjeux nécessite une préservation et une gestion adaptées de cet espace de biodiversité remarquable.

Depuis deux ans, les incertitudes sur l'avenir du parc ont généré de fortes inquiétudes au niveau local. Les nombreuses initiatives des acteurs locaux ont témoigné de la nécessité de maintenir son libre accès au public et de préserver l'intégrité du site afin de le transmettre aux générations futures comme un témoignage précieux de l'histoire industrielle de la Seine-Saint-Denis.

L'Etat, propriétaire du parc, n'en a plus l'utilité pour ses activités militaires initiales et souhaite se désengager de la gestion quotidienne et patrimoniale de ce site, au profit des acteurs locaux, en transférant à titre gracieux sa gestion au Département. Fin 2016, il a initié un transfert de gestion d'un an au Département afin de lui laisser le temps de finaliser avec l'ensemble des partenaires locaux un projet d'avenir à la fois ambitieux et réaliste, qui permette de garantir un maintien de l'ouverture au public du site.

Ainsi, en 2017, l'ensemble des partenaires institutionnels signataires du présent Protocole se sont concertés afin de préparer le parc à franchir une nouvelle étape de son histoire. Il s'agit en effet de définir les conditions d'une gestion pérenne pour ce parc, et de repenser les moyens dont dispose le parc pour mieux préserver son patrimoine et mieux accueillir un public toujours plus nombreux.

Le projet d'avenir élaboré en 2017, sous l'égide du Département, propose de nouvelles orientations pour le développement et la préservation du parc de la Poudrerie et un programme d'actions qu'il est proposé de mettre en œuvre sur une période de cinq ans, représentant un montant d'environ 8,5 M€.

L'ambition d'une gestion pérenne ne pourra être atteinte qu'en innovant dans la manière de conduire une action concertée entre acteurs publics et privés. A cette fin, un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé en 2018 afin de permettre aux porteurs de projets privés de se positionner sur un ou plusieurs bâtiments situés sur les emprises des deux ministères de l'Ecologie et des Armées, et permettre le développement d'une offre complémentaire de services et activités, contribuant au rayonnement du site tout en générant de nouvelles recettes d'exploitation.

Pour permettre la mise en œuvre de cette stratégie innovante, l'Etat et les collectivités territoriales se mobilisent et s'engagent.

Article 1 : Les propriétés foncières sur le périmètre du projet d'Avenir

Le foncier du site est aujourd'hui réparti entre plusieurs propriétaires :

- L'Etat (Ministère de l'Ecologie), propriétaire du parc forestier de la Poudrerie (115 ha), actuellement géré par le Département, et du stade de Vaujours ;
- L'Etat (Ministère des Armées) propriétaire des terrains situés au sud-ouest du parc (7 ha), comprenant aujourd'hui : le Château, désaffecté, et la place Dautriche, espace non ouvert au public ; le Musée des Poudres et ses annexes ; un Poney-club ; une parcelle située sur la commune de Villepinte, occupée en partie par une extension du centre de loisirs de Vaujours, appartient également au Ministère.
- Le Département, propriétaire, du bois de la Tussion, fermé au public (18 ha) et du bois des Sablons (4 ha), intégré au périmètre du parc, ainsi que du golf (13 ha) situé en bordure ouest du parc, et dont la gestion est déléguée à un opérateur privé ;
- Réseau Ferré de France, propriétaire de la voie ferrée et de ses abords ;
- La Ville de Paris, propriétaire du Canal de l'Ourcq et de ses berges (19 ha).

Le périmètre sur lequel a été élaborée la stratégie du projet d'avenir correspond à l'ensemble du site Poudrerie. Il comprend les emprises des deux ministères et celles du Département, étant entendu que les emprises du ministère des Armées ainsi que celles de la Ville de Paris et de RFF, ne sont pas visées par la convention de transfert de gestion entre l'Etat et le Département.

Article 2 : Les nouvelles orientations stratégiques du projet d'avenir

Afin de préserver et développer le parc de la Poudrerie, les signataires du protocole s'accordent sur les 4 orientations suivantes pour la période 2018-2022 :

- Révéler un patrimoine unique, en :
 - facilitant la compréhension de son histoire et de sa composition
 - poursuivant la rénovation du bâti
- Ouvrir le parc sur la ville, en :
 - améliorant les accès au parc
 - confortant sa notoriété
- Susciter les initiatives pour mieux accueillir des usagers plus nombreux, en :
 - valorisant le patrimoine bâti
 - développant de nouveaux services aux usagers
 - faisant évoluer le modèle économique du parc
- Intensifier les usages notamment au nord du parc, en :
 - rééquilibrant les usages entre le nord et le sud du parc
 - activant les franges du parc en offrant des services de parc de proximité aux usagers

Le contenu du projet d'Avenir est précisé en pièce annexe à la présente convention, annexe 1 présentation du projet d'Avenir – comité de pilotage du 20 octobre 2017.

Article 3 : Gouvernance et pilotage du projet d'avenir

3.1. Gouvernance

3.1.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de décision qui valide les grandes décisions sur la mise en œuvre du projet d'avenir.

Il comprend un représentant élu par collectivité territoriale et Etablissement public territorial signataires du protocole, et est co-présidé par le Président du Département et la Présidente de la Région ou leurs représentants. Le représentant de l'Etat y est associé.

3.1.2. Le comité technique

Le comité technique est l'instance technique en charge du suivi de l'avancement de la mise en œuvre du projet d'avenir.

Il comprend un référent technique par collectivité territoriale et Etablissement public territorial, et est animé par la Direction Nature Paysage et Biodiversité du Département.

3.1.3. Le conseil consultatif des associations

Le conseil consultatif des associations comprend les représentants des associations présentes sur le site de la Poudrerie.

Il est informé régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre du projet d'avenir, et est réuni au moins une fois par an.

3.1.4. Le jury de l'Appel à manifestation d'intérêt

Un jury sera constitué afin de procéder à la sélection des candidats qui auront déposé un dossier complet dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.

Il comprendra un représentant de chaque partenaire signataire du présent Protocole.

3.2. Pilotage du projet d'avenir

Le Département pilote l'avancement et la réalisation du projet d'avenir.

Article 4 : Les conditions de mise en œuvre du projet d'avenir et les engagements financiers des parties

4.1. Les préalables à la mise en œuvre du projet d'avenir garantis par l'Etat

En 2017, afin de créer les conditions de mise en œuvre du projet d'avenir, l'Etat s'est engagé à travers une contribution exceptionnelle et forfaitaire comprenant :

- l'attribution de 2 millions d'euros au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), afin de mettre en sécurité et réhabiliter 3 bâtiments en péril : le centre nature de

Villepinte, le centre nature de Sevran et la grande halle de Villepinte. Ce montant nécessite un cofinancement de 20% du coût du projet par les collectivités locales.

- une dépense de 108 000 euros afin d'engager les travaux de dépollution de 4 zones du parc, conformément à ses engagements passés.
- un transfert de la gestion de l'ensemble du parc (propriétés du Ministère de l'Ecologie) au Département, à titre gracieux et pour une durée illimitée à partir de 2018. Ce transfert de gestion correspond à un renoncement de l'Etat d'une cession estimée à 14 millions d'euros.

4.2. L'association de nouveaux partenaires à la vie du site, via le lancement dès 2018 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

On compte près de 9 000 m² de surfaces bâties dans le parc, auxquelles s'ajoutent les 8000 m² de bâtiments des emprises riveraines du Ministère des Armées, partie intégrante du site historique. Ces bâtiments, en partie sous-utilisés, présentent un fort intérêt architectural et peuvent accueillir une grande diversité d'activités. En effet, il existe un fort potentiel pour le développement d'une offre de services à la population d'envergure à la fois locale, départementale et métropolitaine. Les possibilités de valorisation sont multiples et peuvent être imaginées dans les domaines de la nature, du patrimoine, de la culture, du sport, des loisirs, du tourisme...

C'est à cette fin que sera lancé en 2018 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de valoriser des bâtiments peu ou pas utilisés actuellement.

L'objectif de cet appel à projet est d'identifier un ou plusieurs investisseurs susceptibles de développer des activités et services sur le site. La gestion, l'entretien et l'animation des bâtiments seront alors confiés au(x) candidat(s) retenu(s). En favorisant l'installation de nouveaux acteurs sur le site de la Poudrerie, cette démarche d'appel à projet ambitionne de renforcer le rayonnement et l'attractivité du site, de proposer de nouveaux services aux habitants et aux visiteurs du parc, et vise à générer de nouvelles recettes d'exploitation afin de diminuer la charge nette en fonctionnement pour les financeurs.

4.3. Les investissements relatifs à l'aménagement du parc

Le parc, très fréquenté, nécessite des investissements afin de révéler sa composition architecturale et paysagère mais aussi préserver son patrimoine vivant et enfin mieux accueillir ses usagers.

D'anciens tracés seront rénovés afin de souligner les perspectives essentielles de l'ancienne poudrerie.

La reprise d'une gestion sylvicole des boisements permettra la régénération des futaies âgées et déperissantes. La traversée du Bois de La Tussion sera étudiée et mise en œuvre. Des réaménagements d'entrées ou de secteurs proches seront étudiés et réalisés, pour faciliter des usages de proximité. Des interventions seront nécessaires sur la réfection des allées et le renforcement de la signalétique.

La Région s'engage à participer aux futurs investissements sur les aménagements du parc à hauteur de 50% de l'enveloppe globale estimée à 3 800 000€ HT, soit une contribution de 1,9M€.

Le Département s'engage à financer à part égale de la Région, les 50% de l'enveloppe globale consacrée aux aménagements, estimée à 3 800 000 € HT.

4.4. Les investissements relatifs au bâti

4.4.1. Bâti en péril : études et travaux

Les 3 bâtiments concernés sont : le centre nature de Villepinte, le centre nature de Sevran et la grande halle de Villepinte. Les études et travaux représentent un coût estimé à 2 500 000 € HT.

L'Etat contribuera aux études et travaux sur le bâti en péril en mobilisant 2 millions d'euros au titre de la DSIL.

L'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol assurera un financement des dépenses hors taxes à hauteur de 260 000 €.

La commune de Livry-Gargan participera aux dépenses à hauteur de 30 000 €.

La commune de Vaujours participera aux dépenses à hauteur de 10 000 €.

La Région s'engage à financer à hauteur de 200 000 € afin de compléter le tour de table financier.

Le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux relatifs au bâti en péril. A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera signée entre le Département et l'EPT Paris Terre d'Envol, bénéficiaire du financement DSIL. Les trois bâtiments concernés resteront confiés en gestion à l'EPT pendant la durée des travaux, à travers une convention de transfert de gestion spécifique entre le Département et l'EPT.

4.4.2. Etudes et travaux sur le bâti hors péril

En fonction des priorités et opportunités de valorisation du bâti et en fonction des travaux d'urgence nécessaires, des investissements de rénovation et de mise en sécurité de bâtiments situés dans l'enceinte du parc actuel seront programmés après validation par le comité de pilotage.

L'AMI pourra être également l'occasion d'une prise en charge de certaines rénovations de bâtiments à fort potentiel par des opérateurs privés.

Parmi les besoins reconnus par l'ensemble des signataires du protocole, figurent d'ores et déjà la rénovation de la toiture du Forum Sud, la mise aux normes de différents bâtiments du parc pour en permettre une utilisation plus ouverte, et la rénovation des vestiaires du stade Eugène Burlot.

Les **collectivités signataires du Protocole** s'accordent pour examiner ensemble, dans le cadre du Comité de Pilotage, les modalités permettant de réunir le financement de ces travaux. Ils pourront notamment solliciter des financeurs tiers pour contribuer à celui-ci. Toute décision concernant des travaux sur d'autres bâtiments nécessitera la rédaction d'un avenant spécifique au présent protocole.

Article 5. Fonctionnement du parc et animation

5.1. Prise en charge financière des dépenses de fonctionnement du parc

La Région et le Département s'engagent à financer à parts égales les dépenses de fonctionnement du parc de la Poudrerie sur la durée du présent protocole.

Pour les années 2018 et 2019, le montant des dépenses n'excédera pas 900 000€.

Ce montant sera révisé à la baisse pour les années suivantes, en fonction des optimisations réalisées en matière de dépenses de fonctionnement mais aussi grâce aux recettes d'exploitation générées suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

5.2. Gestion et animation des centres nature et du stade sportif

Des conventions bilatérales entre le Département et les communes concernées : Vaujours, Villepinte et Livry-Gargan permettront de confier aux villes la gestion et l'animation des centres nature en activité et du stade sportif ; elles préciseront les responsabilités des parties.

Article 6 : Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.
Il s'achèvera le 31 décembre 2022.